

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE



Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2012 à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 15 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

**L'an deux mille douze
Le 24 septembre à 20 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mmes ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, KIRSCHER, LHERMITTE, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : LALY (pouvoir JEANNIN)

Étaient excusés sans pouvoir donné : M. BIEGEL

M. Luc KIRSCHER est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire demande si aucune observation n'est à faire sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 26 juin 2012. Sans remarque particulière le compte rendu du conseil du 26 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

Le maire après avoir exprimé sa satisfaction de retrouver tout le monde autour de la table du Conseil après 3 mois d'activité estivale intense passe à l'ordre du jour.

1/ - FINANCES

- Délibération désignation nominative du comptable du Trésor

Après le changement de Comptable Public au Trésor Public en début d'année 2012 il convenait de délibérer nominativement pour l'attribution de l'indemnité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil au comptable public, Raymonde CIKOJEVIC sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- **Délibération sur l'évaluation des charges transférées Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire expose que, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche a adopté le 29 juin 2012 à l'unanimité son rapport concernant l'évaluation des charges transférées de la compétence Petite enfance/enfance jeunesse.

Pour permettre le versement de la nouvelle attribution de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU

- ✓ le code général des impôts,
- ✓ le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 29 juin 2012,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges concernant, la compétence Petite enfance/enfance jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 juin 2012,
- ✓ de constater la neutralité financière du transfert de charges
- ✓ d'arrêter à 20 655 € le montant annuel à déduire de l'attribution de la compensation de la Ville de Saint Martin d'Ardèche s'agissant de la compétence Petite enfance/enfance jeunesse
- ✓ Pour l'année 2012, la régularisation se fera sur les mois d'octobre, novembre et décembre, selon le tableau de la nouvelle attribution de compensation du rapport de la CLECT

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

- **Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des collectivités territoriales :**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel municipal.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la listes des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ».

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- Article 5 de la loi n° 2011-2 du 3 janvier 2011, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
 - o **1** Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans la limite compatible avec les possibilités du budget,
 - o **2** Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie 78284 GUYANCOURT Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
 - o **3** Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **1/ de mettre en place une Action Sociale du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2012**

Et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du CNAS.

- **2/ de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1**

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.86 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ septembre N-1}}$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif au 1^{er} septembre 2012 multipliée par la cotisation plancher

- **3/ de désigner M. Jean Joseph AUZAS, conseiller municipal, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS**
- **Gratification pour le diagnostic tourisme au quartier de Sauze**

Mme Lynda MESLOUB a été recrutée pour tenir le point d'information, organe décentralisé de notre OT à Sauze au cours des mois de juillet et août.

Tout en documentant, renseignant les divers publics demandeurs, Mme MESLOUB a conduit pour nous un diagnostic touristique de la plage de Sauze, point d'arrivée des descentes de l'Ardèche, qui nous donne plein d'enseignements sur la réalité objective du fonctionnement de ce lieu et de ce qui pourrait être aménagé et mis en place pour améliorer le fonctionnement et le service.

Ce diagnostic réalisé en dehors de son contrat de travail, mérite une gratification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner une gratification équivalente à 2/12^{ème} de prime d'une indemnité annuelle d'un agent administratif mairie soit l'équivalent de 300 €

- **Demande de contrat CDI pour un agent de la garderie**

La loi Résorption de l'emploi précaire n° 2012-347 du 12 mars 2012 a été mise en place pour l'amélioration des conditions de travail des agents contractuels dans la FPT et pour lutter contre les discriminations.

Elle fait obligation à la collectivité de proposer un CDI aux agents remplissant les conditions pour en bénéficier au 13 mars 2012 (transformation en CDI de plein droit) sans condition de durée hebdomadaire de travail, justifiant de 6 ans de services sur 8 ans (13.03.2004 au 13.03.2012), chez le même employeur.

L'agent est en CDD depuis avril 2009, l'activité garderie périscolaire n'a pas été prise en compte dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse et reste donc du ressort de la commune.

Le Conseil Municipal, tout en reconnaissant la nécessité de la pérennisation du poste et d'envisager d'en ôter la précarité définie par la loi ci-dessus référencée, décide à l'unanimité de s'en tenir pour l'heure à la règlementation et dans l'attente de mieux informé, de poursuivre en cette année scolaire 2012/2013 sous la forme d'un contrat CDD.

- **Décisions modificatives**

Le Maire expose qu'en cette époque de l'année, pour terminer le budget 2012 il convenait de procéder à des réajustements de lignes budgétaires à l'intérieur des chapitres Fonctionnement et Investissements en recettes comme en dépenses sur les budgets Commune, Camping Le Village, Plage et Horodateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter les 105.666,10 € d'excédent de fonctionnement 2011 du Camping Municipal en 54.811,36€ au « 7551 recette de fonctionnement » budget commune et 50.854,74€ aux dépenses de fonctionnement budget Camping et accepte les 4 décisions modificatives présentées par le Maire.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Le maire rappelle que les agents municipaux vont faire des stages de formation continue avant la fin de l'année à Bourg les Valence (26) et Seynod (38) par l'intermédiaire du CNFP:

- Initiation aux finances et la comptabilité publiques : Elisabeth ROGER, Nathalie POCHOLLE
- Elaboration et suivi des budgets : Elisabeth ROGER

2/ - FORETS COMMUNALES

Le point sur la coupe de bois et ses différentes phases

Daniel Archambault expose que la précédente coupe de bois est définitivement close depuis le 30 juin.

L'agent ONF du Gard rencontré le lundi 18 juin sur place à La Maison Forestière nous avait indiqué que nous pouvions proposer une nouvelle coupe de bois à mettre à l'affouage pour l'hiver 2012/2013, ce qui a été délibéré lors de notre conseil du 26 juin dernier sur la parcelle n° 17 de 13 ha 96 dont 7 ha seront donnés à l'affouage.

Après l'appel à candidatures lancé lors du dernier conseil, à ce jour une dizaine d'habitants se sont portés volontaires pour une coupe de bois, **donc un nouvel appel est lancé pour celles et ceux qui souhaite prendre une coupe de bois de s'inscrire rapidement et ce jusqu'au 15 octobre 2012 dernier délai**

L'agent ONF viendra tenir la première réunion afin de bien expliquer qu'elles sont les règles de coupe à respecter et également celle du respect de l'esprit des coupes de bois offertes aux habitants afin que les coupes ne se transforment pas en revente commerciale par certains.

Cette coupe de 7 ha sera partagée en deux par une piste d'accès pour les affoueurs délimitée par les services de l'ONF, les parcelles étant tracées de chaque côté perpendiculairement à la piste d'accès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis présenté par l'ONF pour le tracé de la piste d'un montant de 813,28 €

Sécurisation de la Maison Forestière

Souvent prise pour cible ou terrain de jeu par les organisateurs de raves party, la Maison Forestière est un bâtiment du patrimoine forestier qui peut être réhabilité, valorisé et mis en location dans le cadre d'organisation ONF comme « recouvrance ».

Des subventions peuvent être trouvées dans ce cadre là pour la rénovation de ce bâtiment.

Dans l'attente de la possibilité financière de pouvoir conduire ce projet il s'agira de préserver le bâti d'origine en creusant un fossé interdisant l'accès notamment pour les organisateurs des raves party.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Gérald Ramière) le devis de ces travaux présenté par l'ONF pour un montant de : 1.243,84 €

Alimentation en eau des gibiers

Lors de son travail de recherche des limites des parcelles de Saint Martin d'Ardèche sur le territoire de la commune d'Ayguère, l'agent ONF du Gard a découvert un ancien lac d'abreuvement (aujourd'hui on « *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

dirait plutôt une marre) pour les gibiers. Lac artificiel qui n'a plus son canal d'alimentation qu'il suffit de recreuser tout en dégageant la marre de l'empilement des déchets végétaux qui s'y sont accumulés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Gérald Ramière) de faire effectuer les travaux selon le devis présenté par l'ONF pour un montant de 980,72€

- **Coupe de bois côté rive gauche territoire commune de Saint Martin d'Ardèche**

Lors de la dernière Assemblée Générale de l'ACCA de Saint Martin fut évoquée la possibilité de remettre à l'affouage des parcelles de bois sur la commune de Saint Martin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir à l'organisation de coupes les bois communaux du territoire de Saint Martin d'Ardèche à proposer à la vente et l'affouage après contact avec l'ONF de l'Ardèche.

3/ - VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

Il est proposé au Conseil, qui a déjà délibéré et voté la vente d'une superficie de 100 m², l'agrandissement de la dite superficie à vendre à la famille RODRIGUE section A parcelle n° 1378 quartier de Sauze (terrain non constructible) et la porter à 251 m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre une superficie d'environ 250 m² au prix de 10 € le m² à M. et Mme RODRIGUE demeurant à Sauze. Restent à leur charge les frais de métrage et de notaire.

4/ - BORNAGE et VENTE parcelle RESERVOIR d'EAU Les Escrouzilles à La CC DRAGA

La CC DRAGA a la compétence assainissement, alimentation en eau.

Les terrains de ses différents captages (puits, réservoir etc.) lui appartiennent par donation des communes.

En ce qui concerne le réservoir des Escrouzilles à Sauze, il conviendra de faire délimiter une parcelle suffisante comprenant le réservoir et la circulation nécessaire autour du réservoir, de la faire numéroter et de la vendre pour l'Euro symbolique à la CC DRAGA qui a déjà, par le passé, goudronné le chemin d'accès, il ne reste à la commune qu'à entretenir ce chemin pour la libre progression des engins susceptibles d'intervenir sur ce réservoir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de vendre à la CC DRAGA titulaire de la compétence assainissement et alimentation en eau potable, pour l'euro symbolique une parcelle de terrain comprenant le réservoir des Escrouzilles, quartier de Sauze, et la superficie nécessaire pour la circulation autour du réservoir afin d'en assurer les travaux d'entretien.

5/ - DIVERS

Le Point sur :

- PCS et Réunion PAPI à Salavas (Christine Malfoy)

Christine Malfoy rappelle que le Syndicat Mixte Ardèche claire est porteur d'un **PAPI** (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention. Cet outil de planification et d'études préalables à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion du risque inondation vise à communiquer sur la mémoire du risque, à mettre en place des outils de gestion de crise, avant de mettre en œuvre des travaux de prévention ou de protection du risque inondation, à proprement parler, sur tout le bassin versant de l'Ardèche.

Alors que le Préfet a rappelé aux communes ayant un **PPR** (Plan de Prévention des Risques) prescrit, qu'elles étaient dans l'obligation d'avoir un Plan communal de sauvegarde, le syndicat a fait le choix d'inscrire comme première mesure de son PAPI, l'accompagnement des communes pour la réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) .

Ces plans communaux ont pour objet de recenser tous les risques existants sur le territoire communal parmi lesquels le risque inondation, et d'enregistrer la manière procéder pour protéger la population.

C'est un outil de gestion de crise.

C'est sur l'aspect inondation du PCS que portera l'accompagnement du syndicat, l'état apportant une aide plus générale sur les autres risques (feu de forêt, transport de matière dangereuse...). Les communes peuvent réaliser leur PCS en régie (c'est à dire avec leurs propres moyens humains) ou en faisant appel à un bureau d'études. Le syndicat se propose d'apporter son assistance technique et méthodologique aux communes qui réaliseront leur PCS en régie.

L'assistance s'organisera sous forme d'ateliers thématiques d'1/2 journée chacun, organisés dans les communes participantes (un zonage par niveau de risque sera réalisé pour s'assurer de la cohérence des PCS entre communes riveraines, maximum 10 communes par zones), sous forme d'exercices pratiques et théoriques. L'échange d'expérience et de solutions, entre communes d'un même secteur, sera recherché.

L'information préventive à la population sera aussi abordée. L'intervention d'acteurs et de partenaires institutionnels de la gestion des risques aidera les communes dans l'élaboration de leurs documents. Les communes devront avancer sur leur PCS, de manière autonome, entre chaque atelier.

La commune ayant déjà constitué une commission dédiée à la réalisation de ce PCS, afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement, le conseil décide de réaliser le PCS en régie.

- Installation des bacs enterrés de TRI Sélectif à Sauze et au Bosquet (Daniel Archambault)

La communauté de communes nous ayant proposé l'implantation des nouveaux bacs enterrés de tri sélectif, avant, plus tard d'implanter des bacs enterrés de collecte d'OM, il a été choisi de les installer au carrefour de Sauze et au Pontet.

Après les dernières finitions de goudronnage de l'emplacement et d'habillage des bacs ceux-ci seront alors mis en service.

Daniel Archambault informe le conseil que lors de la visite d'implantation sur place, les acteurs présents ont émis l'idée que *l'arrêt de bus serait plus sécurisé s'il était implanté juste après les bacs*

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

enterrés. Après acceptation par le service transport du CG une étude technique sera réalisée pour savoir si le déport arrière des bus peut leur permettre de reprendre la RTGA sans toucher.

- Les contrôles SPANC sur la commune (Daniel Archambault)

Daniel Archambault rend compte des premiers contrôles effectués par le SPANC pour l'assainissement individuel sur la commune. Dans l'ensemble tout c'est bien passé hormis 2 propriétaires qui n'ont pas voulu que l'agent communautaire pénètre sur leur terrain pour effectuer son travail.

La CC DRAGA ayant la compétence assainissement et le pouvoir de Police inhérent à cette compétence, la procédure contraignante sera lancée et les systèmes d'assainissement vérifiés.

- Classement Camping Municipal en 2 Etoiles (Jean-Luc Bravais)

Jean-Luc Bravais rend compte du contrôle par l'organisme accrédité pour les classements des Etoiles du Camping Municipal du Village.

Pour conserver ses 2 Etoiles le camping devait installer un évier et lavabo accessibles aux personnes à mobilité réduite notamment utilisant un fauteuil roulant. Ce qui fut fait immédiatement et l'organisme a donc conservé la deuxième étoile au camping municipal le village qui aura de toute façon bien besoin d'une cure de rajeunissement !

Monsieur Bravais fait remarquer que le camping est arrivé à faire un chiffre d'affaire cette année de 100.000€ certes dû en partie à l'augmentation des tarifs mais surtout à la bonne saison touristique 2012.

Suite à une répétition de vols successifs dans les tentes installées à proximité immédiate de l'entrée côté Valla du camping il a été décidé d'installer un portail qui est fermé le soir et ouvert chaque matin. Suite à cette installation la sécurité est redevenue maximum.

Le Maire rajoute que cette installation de portail n'avait qu'un et unique but sécuritaire contrairement à ce qui avait pu se murmurer.

- Travaux réalisés et à réaliser à l'école publique (le Maire)

Fin août les murs d'enceinte intérieurs de l'école qui menaçaient ruine par endroits ont été refaits, ravalés, enduits, les pierres jointées aux couleurs du reste du bâtiment.

Il restera à peindre la classe maternelle et son couloir d'accès, ces travaux sont prévus pour les vacances de Noël ou d'Hiver.

- La saison estivale dans son ensemble, le point I à Sauze (le maire, Jean-Luc Bravais)

Globalement la saison estivale s'est très bien passée, commerçants et hébergeurs étant satisfaits, certains connaissant même des hausses de plus de 20% par rapport aux années antérieures.

Les bals du Comité des Fêtes se sont bien déroulés, l'organisation bien rodée a été parfaite, la société de gardiennage utilisée pour la sécurité a joué pleinement son rôle et le respect de la licence 2^{ème} catégorie a entraîné moins de débordements dus à l'alcool.

Le feu d'artifice, une fois de plus, a dépassé tous ceux que l'on avait trouvés beaux par le passé, l'important public qui se masse maintenant dans St Martin ces soirs de 13 juillet prend ensuite son temps pour fréquenter établissements et bal du 14 juillet.

L'expérience de la Fête du Rosé avec un orchestre de musiciens professionnels de grande qualité nous interprétant Jazz Manouche et chansons françaises anciennes a été aussi une très belle réussite qui permet d'ouvrir de nouveaux horizons de soirées à thème sur le Sablas.

Le Point I (Information) décentralisé de notre Office de Tourisme et installé à Sauze a démontré toute son absolue nécessité pour l'information tant locale que régionale plus vaste.

- Les horodateurs, (la campagne parking payant, destruction par acte de malveillance)

L'horodateur Bus Camping car de Sauze a été détruit par vaporisation de mousse expansive fin juillet 2012, acte de malveillance inadmissible, plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de BSA.

L'expert de notre assurance est passé lundi 17 septembre sur place, ce sinistre devrait être pris en compte à valeur à neuf de l'horodateur.

La surveillance régulière des tickets de parking, assortie malheureusement de la distribution généreuse par nos agents : Garde de Police Rurale et ASVP des timbres amendes correspondants (+60% par rapport à 2012) a permis une **hausse de 33 % par rapport à la collecte 2012** pour les parkings Sauze et Grain de Sel.

- Les épreuves sportives vécues et à venir,

La saison estivale a connu l'organisation de deux épreuves sportives de haut niveau qui ont propulsé St Martin au National et à l'International : le 1^{er} Triathlon des Gorges de l'Ardèche entre Saint Martin et Vallon et l'arrivée du Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche.

Le 14 octobre sur le plan d'eau du village se dérouleront les Championnats départementaux Canoë Kayak Jeunes organisé par notre club local le CCKGA avec courses en ligne et courses de sprint en Canoës 9 places et pirogues 6 places pour les catégories poussins, benjamins, minimes, cadets.

Le maire, en tant qu'ancien Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ardèche exprime toute sa satisfaction de voir enfin des jeunes s'entraîner sur le plan d'eau en canoë Kayak grâce à l'école de pagaie du CCKGA, et de voir se dérouler enfin des épreuves de canoës sur Saint Martin d'Ardèche.

Le 10 novembre sera le jour du grand rendez-vous annuel pour le marathon des Gorges de l'Ardèche et la mobilisation du village. Avec la création du marché gourmand cette arrivée s'est embellie d'un côté festif gastronomique qui connaît un succès grandissant d'années en années.

Toutes ces manifestations, largement répercutées par les médias locaux et nationaux tant écrits que parlés et télévisés, propulsent Saint Martin sur la scène nationale voir internationale créant ainsi les conditions d'un attrait qui, au niveau local doit être entretenu, peaufiné par nos commerçants, artisans et hébergeurs.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

o Commission devenir de l'EHPAD

La commission mixte « devenir de l'EHPAD » se réunira le mercredi 26 septembre 2012 à 18 h 30 en salle du conseil, une orientation sur reconversion ou réhabilitation sera prise, le maire rappelle que la présence de tous les conseillers est nécessaire.

o Les restes à recouvrer pour la commune : ce qui est dû à la commune, le point sur l'état des dettes envers la commune par tranche d'activité (le maire, Jean-Luc Bravais)

Devant les rappels de notre agent comptable sur le manque de liquidité pour régler certaines factures alors que les lignes budgétaires des chapitres concernés laissent apparaître la provision, le maire a fait établir un Etat des Restes à Recouvrer par le TRESOR PUBLIC chargé de recouvrer les titres émis par la municipalité.

La surprise fut ENORME.

M. BRAVAIS présente le relevé qu'il a établi en regroupant par type de dette, relevé sur lequel on peut constater ce qui est dû à la commune et notamment :

- Cantine/Garderie :	6.051,50 €
- Ordures ménagères :	2.291,24 e
- Terrasses de café :	9.684,00 €
- Enseignes publicitaires :	1.348,85 €
- Emplacement commercial photographe :	6.400,00 €
- Emplacements commerciaux sur les plages :	14.681,28 €
- Débarcadère antérieur à 2011 :	8.183,97 €
- Assainissement :	1.300,00 €
- Loyer Antenne Orange Sauze :	2.930,82 €
- le non reversement de taxes de séjour est estimé à environ :	40.000,00 €

Quand on ajoute la redevance débarcadère 2011 objet d'un recours devant le Tribunal Administratif le 7 septembre 2011, dont le reste à recouvrer se monte à 60.000 €, nous arrivons à un total d'environ de plus de 150.000€ de découvert pour la municipalité.

Le maire exprime sa stupéfaction devant ce manque de civisme et d'honnêteté des débiteurs qui pour certains font encore preuve d'exigences envers la municipalité. Le maire ne comprend pas qu'avec tous les efforts fait par la municipalité pour promouvoir Saint Martin comme station de tourisme, pour le bénéfice de tous puisque c'est bien le tourisme qui a fait sortir St Martin de l'anonymat et donner cette prévalue exceptionnelle en quelques décennies aux foncier et bâti du village, le maire ne comprend pas que l'intégralité des taxes de séjour collectées ne soit pas reversée.

Le maire a rendez-vous avec la Trésorière de Bourg Saint Andéol le mardi 2 octobre afin de lancer les procédures nécessaires pour le recouvrement de toutes ces dettes, procédures pouvant aller jusqu'à saisie directe sur compte bancaire.

Le maire a annoncé qu'il laisserait aux débiteurs jusqu'au 30 octobre 2012 pour s'acquitter de leurs dettes ; passé ce délai les listes nominatives avec montant de la dette seront affichées sur les panneaux d'affichage du village et diffusées en information par le moyen internet habituel.

Il est expressément rappelé que comme le prévoit la réglementation tant des terrasses que des emplacements commerciaux sur les plages, aucune terrasse ou emplacement commercial ne sera accordé en 2013 en l'absence de règlement de la dette au 31 décembre 2012 dernier délai, bien évidemment après demande parvenue en mairie avant cette date.

Les emplacements commerciaux arrivés au terme des trois années de location vont être remis à l'adjudication. Tout débiteur des locations antérieures ne pourra pas postuler en l'absence de règlement au 31 décembre 2012.

○ Domaine public Fluvial

Le maire informe le Conseil qu'il a rendez-vous avec Monsieur le Directeur Départemental des territoires/environnement le mardi 16 Octobre afin de « tirer au clair » l'impact exact sur le cadastre de la commune du Domaine Public Fluvial depuis l'arrêté du 27 Juillet 1957, et les nouvelles données du Plenissimum Flumen.

○ Recrutement d'un policier municipal pour l'été en mutualisation avec Saint Just

Le maire informe le Conseil que la municipalité de Saint Just va recruter un policier municipal ou garde en remplacement de son ASVP qui part en retraite en 2013.

Le maire rappelle qu'il y a trois ans contact avait été pris avec Saint Just pour mutualiser un Garde Champêtre et que cette mutualisation n'ayant pu se faire avait été réalisée avec Aiguèse et St Julien de Peyrolas.

La commune a besoin d'un renfort estival pour la gestion des plages et du débarcadère de Sauze, il est envisagé de mutualiser avec St Just l'agent qui sera recruté en partageant 75% du temps à St Just et 25% du temps à Saint Martin en sachant que ce temps sera concentré sur les mois de mai à fin août.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 30.

A Saint Martin d'Ardèche, le 30 septembre 2012

Le Maire



Louis Jeannin